

En réponse...

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **9 (1921)**

Heft 114

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-256614>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
 ÉTRANGER... • 6.50
 Le Numéro.... • 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

12 insert. 24 insert
 La case, Fr. 45.— 80.—
 2 cases, » 80.— 160.—
 La case 1 insertion: 5 Fr.

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: En réponse...: LA RÉDACTION. — La quinzaine féministe: le suffrage féminin dans le canton de Vaud et à Glaris; encore les maîtresses d'école mariées: J. L. H. et E. G. — Les zones franches: J.-A. SCHWITZGÜEBEL. — A travail égal... salaire inégal: Emma PORRET. — Mary Mac-Arthur: M.-L. PREIS. — Le féminisme allemand de l'heure actuelle: C. HALTENHOFF. — La question du cinématographe en Suisse (suite): MAURICE VEILLARD. — De-ci, de-là... — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

En réponse...

à l'article *Quelques simples calculs* paru dans notre dernier numéro, plusieurs témoignages tangibles d'encouragement nous sont parvenus. « Que chaque abonnée, nous écrit une abonnée de l'Oberland bernois, abonne une de ses amies ou connaissance au journal: de cette façon, tout en diminuant ses frais d'impression, il se fera connaître et apprécier par un cercle toujours plus étendu. Je commence... » Et sans s'être concertées avec elle, quelques autres de nos abonnées ont fait de même de leur côté, à Genève, à Fribourg, à Berne.

Nous leur en exprimons ici toute notre chaude gratitude. Si toutes nos abonnées voulaient ou pouvaient faire le même effort, la situation du *Mouvement* serait changée du tout au tout. Mais combien encore, malgré tout, ne comprennent pas... Certains refus de remboursements, refus indifférents au fait que deux numéros déjà ont été reçus sur l'abonnement de 1921, indifférents aux frais, dès lors inutiles et qui pèsent sur notre caisse, du remboursement postal, nous l'ont, hélas! trop prouvé!

LA RÉDACTION.

La quinzaine féministe

Le suffrage féminin dans le canton de Vaud et à Glaris.

Encore les maîtresses d'école mariées.

Jour fameux, dans les annales du suffragisme vaudois, que le 15 février 1921. Ce jour-là, en effet, la question du suffrage féminin a passé au Grand Conseil vaudois. On sait que la question du suffrage féminin avait été posée dans notre canton en novembre 1917 par la motion Suter, motion qui, après avoir été renvoyée avec recommandation au Conseil d'Etat, avait fait l'objet d'un rapport du dit Conseil au Grand Conseil. Après quoi, le Grand Conseil, à son tour, avait nommé une commission pour examiner le rapport du Conseil d'Etat et la pétition de diverses associations féminines vaudoises. Le rapport de cette commission faisait l'objet des débats du 15 février.

Le président du Grand Conseil a commencé par donner lecture d'une lettre contresignée par 33 associations féminines ou mixtes pour soutenir la motion Suter. Puis M. Bonnard rapporta. Il le fit en termes mesurés et clairs: sans doute, ainsi que le Conseil d'Etat l'a fait remarquer, l'incertitude des circonstances politiques actuelles doit nous rendre prudents

lorsqu'il s'agit d'une révision de la Constitution; pourtant il n'y a pas lieu d'attendre que les expériences suffragistes des autres pays soient encore plus nombreuses, celles qui ont été faites déjà, sont concluantes; enfin, le Conseil d'Etat semble ne songer, dans son rapport, qu'à la femme mariée, alors que, par leur nombre et leur situation spéciale, les femmes célibataires méritent qu'on s'occupe d'elles.

La commission composée de cinq membres se partageait entre trois avis différents: trois membres faisaient opposition à l'introduction du suffrage féminin dans notre canton; par raison d'opportunité, M. Bonnard estimait prudent de la remettre à plus tard; M. Naine, enfin, faisait minorité, se proposant de reprendre et développer la motion Suter dans le sens d'une révision immédiate de la Constitution. M. Naine étant absent, un député demanda que le vote fût différé jusqu'à son retour. Le Grand Conseil fut donc appelé à voter sur cette alternative: le vote sur la mention Suter s'effectuera-t-il dans la présente séance, ou sera-t-il différé? Par 64 voix contre 61, il fut décidé que le vote serait remis à plus tard.

Ainsi la question reste pendante, et nous ne pouvons parler ni de victoire ni de défaite. Soulignons, en terminant, le fait qu'au cours de cette séance, le Grand Conseil s'est montré très attentif et qu'il a voté en nombre et avec vigueur. On sentait, en cette matinée du 15 février, qu'une question sérieuse et de prime importance se posait devant notre Parlement.

J. L. H.

* * *

De Glaris, on nous écrit que, dans sa séance du 9 février, le «Landrat» n'a pas suivi le Conseil d'Etat dans sa recommandation d'écarter complètement l'initiative en faveur du suffrage féminin qui doit être présentée à la Landsgemeinde, mais a décidé de la remettre à l'examen approfondi d'une Commission de neuf membres. Il est certain que les Commissions jouent un grand rôle dans toutes nos affaires parlementaires suffragistes, et que, dans bien des cas, on peut craindre que le travail qu'elles accomplissent ne soit plutôt... négatif! A Glaris toutefois, c'est signe, nous paraît-il, que la question du vote des femmes a chance de ne pas être complètement enterrée. Et l'on attend avec d'autant plus d'impatience la Landsgemeinde dans ce canton — la Landsgemeinde historique, qui, la première, dans ce cadre patriarcal et antique, sera saisie de notre moderne revendication!

* * *

